



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2026.109

Installation de ventilateurs au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Versailles.

Demande de subvention auprès de la société Electricité de France (EDF) au titre du dispositif "Eté 2026".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire n° A2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 (1^{ère} actualisation) ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 90211 « Ecoles maternelles », nature 1318 « Autres », programme CANNUEL202 « PLAN CANICULE 2026 2027 », déclinaison BATCANICUL « CANICULE », service D3320 « Achats » et chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », article 90212 « Ecoles primaires », nature 1318 « Autres », programme CANNUEL202 « PLAN CANICULE 2026 2027 », déclinaison BATCANICUL « CANICULE », service D3320 « Achats »

La ville de Versailles s'est engagée en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la protection des publics vulnérables.

Afin d'améliorer rapidement le confort thermique des enfants scolarisés lors des épisodes de forte chaleur, il est nécessaire de procéder à l'équipement en ventilateurs des salles de classe et d'activités des écoles maternelles et élémentaires.

La société EDF, dans le cadre du dispositif « Je passe à l'électricité », apporte un soutien financier aux collectivités, notamment pour les écoles, dans la limite d'un plafond de subvention de 10 000 € par bénéficiaire.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de solliciter les aides financières de EDF afin de contribuer au financement des acquisitions d'équipements de rafraîchissement, notamment de ventilateurs.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter auprès de la société Electricité de France (EDF) l'attribution d'un prime rafraîchissement au titre du dispositif « été 2026 » pour le financement de ventilateurs installés au sein des écoles maternelles et élémentaires, pour un montant plafond de 10 000 €.
- 2) de signer l'ensemble des pièces, conventions et documents administratifs et financiers nécessaires à l'instruction et à l'exécution de ces dossiers de subvention.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.